ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ligne Paris Cherbourg

Question écrite n° 119290

Texte de la question

M. Claude Leteurtre attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le projet de mise en place d'un système de réservation obligatoire des places sur la ligne Paris-Caen-Cherbourg par la SNCF. Si la direction de l'entreprise de chemin de fer a décidé, sous la pression des élus locaux, de reporter ce projet, il reste néanmoins un objectif à moyen terme pour la SNCF. Si cette décision était finalement prise, elle aurait nécessairement des répercussions sur la fréquentation de cette ligne, déjà très affectée par des retards et les difficultés techniques récurrentes. Ligne bénéficiaire, considérée comme prioritaire par le Gouvernement, le « Paris-Caen-Cherbourg » mérite plus de considération de la part de l'opérateur historique. Depuis plusieurs mois maintenant, les clients de cette ligne « malade », souhaitent que les conditions de trafic soient la priorité des priorités pour la SNCF. Le règlement des retards des trains de cette ligne n'étant en aucun cas lié à des problématiques d'embarquement de passagers, il apparaît évident que la mise en place d'une réservation obligatoire pour accéder aux trains est une solution inadaptée. Aussi, il lui demande de bien vouloir faire le nécessaire pour que la SNCF considère l'avis de ses clients avant de lui imposer des contraintes supplémentaires pour voyager à bord de ses trains.

Texte de la réponse

La liaison Paris-Caen-Cherbourg présente une sensibilité particulière au regard de la qualité de service offert aux voyageurs. Comme pour les onze autres lignes « sensibles », la SNCF s'est engagée à améliorer rapidement et significativement la qualité du service de ces trains, et en particulier à redresser les résultats de régularité, dont la dégradation était la principale source de mécontentement des voyageurs. Une partie des retards, contribuant au manque de régularité constaté sur la ligne, est liée à un taux de remplissage des trains supérieur à leur capacité. La situation est particulièrement problématique pour les trains du vendredi soir et du lundi matin, ainsi qu'en période de vacances. Cette surfréquentation pose des problèmes de sécurité et de régularité ; plus d'un tiers des voyageurs peut être amené à voyager debout. La qualité du service offert aux voyageurs est dès lors fortement affectée. La SNCF doit parfois empêcher, pour des raisons de sécurité, certains clients de monter dans les trains, faute de place, d'où le mécontentement des clients qui se font refouler. La situation actuelle ne permet pas de gérer cette surfréquentation des trains, en cas de forte affluence, par des mesures telles que l'information par voie d'affichage ou la fermeture à la vente des trains complets. La réservation systématique est apparue à la SNCF comme la solution la mieux adaptée pour améliorer rapidement la qualité de service, en offrant un confort accru pour les voyageurs. Ces derniers auraient ainsi eu la garantie de disposer d'une place assise pour leur voyage. La régulation des affluences trop fortes, en informant les voyageurs des trains complets et en les incitant à mieux se répartir sur les trains les moins chargés en période de pointe, peut permettre d'améliorer la ponctualité en réduisant les causes de retard. Cette mesure a d'ailleurs été préconisée dans le cadre de l'audit des lignes « sensibles » des trains d'équilibre du territoire, qui vient d'être réalisé par l'École polytechnique fédérale de Lausanne. L'inquiétude que ce projet a suscitée auprès de certaines parties prenantes a amené la SNCF à en suspendre la mise en oeuvre. Il convient maintenant de poursuivre le dialogue entre l'État, la SNCF, les associations d'usagers et les élus sur les mesures à prendre

pour améliorer le confort et la régularité de la ligne. La surfréquentation n'est cependant pas la seule cause du manque de ponctualité des trains ; la régularité perfectible de la ligne nécessite une vigilance accrue de la part de l'État et l'élaboration de mesures supplémentaires en termes d'offre. L'État s'assurera que l'exploitation de la ligne se fera dans le respect des obligations contractuelles de qualité de service et que les mesures mises en places auront un impact positif tant en termes d'offre que de service offert aux voyageurs.

Données clés

Auteur : M. Claude Leteurtre
Circonscription : Calvados (3e circonscription) - Nouveau Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 119290
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 2011
Question publiée le : 4 octobre 2011, page 10466
Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13326